



## Conseil d'administration du 06 mai 2022

## Délibération n°10

<u>Objet</u>: Commune de SAINT-GONDON - Projet « de traitement d'une discothèque en friche » - référencé n° FRI-06/05/2022-02

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	$\boxtimes$		BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel			<b>HARDOUIN Patrick</b>	
	LEGENDRE Christian	$\boxtimes$			
EPCI	NEVEU Didier	$\boxtimes$		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	$\boxtimes$		<b>ECHEGUT Patrick</b>	
	MALET Jean-Jacques	$\boxtimes$		LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	$\boxtimes$		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	$\boxtimes$		BREYER Yves	$\overline{\Box}$
	LARCHERON Gérard	$\boxtimes$		CITRON Olivier	一
	HAUCHECORNE Bertrand	$\overline{\boxtimes}$		HAUER Eric	
	BURGEVIN Gilles	$\boxtimes$			
	LEGRAND Gérard				
	RENUCCI Claude				
	DUCROT Didier				
	BELHOMME François	$\boxtimes$			
	BAUDE Laurent	$\overline{\boxtimes}$		TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain	<u></u>			_
	BARRUEL Béatrice		$\equiv$		
Départements	LEVY Ariel	$\overline{\boxtimes}$	一	VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc	$\overline{\boxtimes}$		NERAUD Frédéric	늄
	LEMOINE Stéphane		$\overline{\Box}$	BUISSON Hervé	늠
	BAUDU Stéphane	<u>~</u>	一	LHERITIER Catherine	늗
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	
6.					

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-GONDON en date du 25 mars 2022 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

1/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 045-509631024-20220509-10-DE Date de télétransmission : 09/05/2022 Date de réception préfecture : 09/05/2022

## DELIBERE

Article 1: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: le projet de la commune de SAINT-GONDON consistant à traiter la friche de l'ancienne discothèque « le Maya », est approuvé sur l'axe d'intervention « réhabilitation des friches », référencé n°FRI-06/05/2022-02.

Article 3: il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de SAINT-GONDON à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

<u>Article 4</u> : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT-GONDON, en nature d'ancienne discothèque avec terrain, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
ВС	43	Le Marais	7 122 m <sup>2</sup>
BC	44	Le Marais	3 962 m <sup>2</sup>
BC	45	Le Marais	3 785 m <sup>2</sup>
BC	46	Le Marais	6 400 m <sup>2</sup>

<u>Article 5</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

<u>Article 6</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

<u>Article 7</u>: il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 10 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune de SAINT-GONDON et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

**Adopté** 

Pour extrait conforme,

Ariel LEVY

de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le:

\_9 MAI 2022